



## Conduites techniques des cultures – **Juillet 2023** Fiche de conseil collectif

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de Conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Le conseil phytosanitaire des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté est couvert par le contrat responsabilité civile qui porte le n° 72382940R/0010.

## Culture de l'avoine d'hiver en zone allaitante d'élevage

Avantages	Limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>• céréale très rustique, supporte les terres humides et les sols acides</li> <li>• intéressant en conduite extensive ou bio</li> <li>• bonne production de paille de qualité</li> <li>• intéressant pour couper des rotations avec beaucoup de céréales à pailles (non sensible au piétin échaudage ainsi qu'au piétin verse)</li> <li>• valeur alimentaire proche du blé pour les bovins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rendement en grain limité et mauvaise réponse à l'intensification</li> <li>• peu performant en terres superficielles</li> <li>• sensible au gel</li> <li>• sensible à la verse</li> <li>• tardive à la montaison, épiaison et récolte, sensible aux excès de température</li> <li>• très peu d'herbicides homologués (aucun antigraminée)</li> </ul>

### Date de semis

L'avoine d'hiver est une espèce sensible au gel (risque de destruction par le gel dès -8°C avant tallage et dès -10° à -12°C au tallage. Espèce tardive à la montaison, il n'y a pas de risques à semer tôt, avec l'objectif d'atteindre 3 feuilles avant les grands froids.

Les semis peuvent débuter **début octobre** si vous êtes dans une situation tardive (parcelle humide ou parcelle située à plus de 300 m d'altitude) ou au 10 octobre dans les autres situations. Les derniers semis doivent être achevés au 25 octobre.

### Densité de semis et traitements de semence

L'objectif est d'avoir 220 à 250 plantes/m<sup>2</sup> en sortie d'hiver. Le risque de gel étant important il faut semer de 280 à 300 grains/m<sup>2</sup> (+ 10 % sol hydromorphe et zone froide).

Avec un Poids de Mille Grain (PMG) de 35 g, il faut semer à 110 kg/ha.

Le traitement de semence doit protéger contre le charbon nu. En semence fermière traiter par exemple avec **CELEST NET** 0,2 l/q.

### Variété : peu de choix

Le choix des variétés est limité et les nouvelles variétés sont rares. Il faut préférer des variétés peu sensibles au froid et à la verse : **RGT BLACK HARAS** (peu sensible rouille couronnée), **RGT BLACK STAR** en variétés

noires et **GERALD** (peu sensible verse), **RGT MONTBLANC** (peu sensible rouille couronnée), **RGT SOUTHWARK** (peu sensible rouille couronnée) ou **VODKA** en variétés blanches.

### Fertilisation

L'avoine d'hiver est **peu exigeante en phosphore et en potasse**. En sol pauvre, un apport de **50 unités** des deux éléments est conseillé. Dans les sols riches, des impasses sont possibles.

La méthode des bilans peut permettre d'apprécier la dose d'**azote** à apporter comme pour un blé, sur la base

de 2,2 kg/q pour les besoins. Le fractionnement en 1 à 2 apports selon la dose totale est conseillé. Pour des doses de moins de 60 unités, un seul apport au stade épi 1 cm (fin mars) peut suffire.

Dose d'azote indicative pour un objectif de rendement de 60 q/ha	
Sans apport organique	70
Apport occasionnel de fumier (4 ans et +)	50
Apport fréquent de fumier (20 T tous les 2 ans)	30



## Désherbage

Le pouvoir concurrentiel de l'avoine est important.

**Il n'y a plus aucun herbicide « anti-graminées » utilisable sur avoine !**

Le désherbage contre les dicots se fera si nécessaire en post-levée en sortie d'hiver, mais là aussi, les produits homologués sont rares.

**Attention !** Tous les herbicides anti-dicots utilisables sur d'autres céréales ne sont pas homologués sur avoine d'hiver (HARMONY M SX, ALLIE, ARDEUR, ...).

On peut utiliser sur avoine d'hiver (dose/ha) :

- **ALLIE MAX SX** 20 à 35 g (utilisable du stade 2 feuilles à dernière feuille étalée) complet sauf véroniques,

fumeterre et gaillet.

- **ALLIE STAR** 25 à 45 g (moins de 30 g à l'automne, utilisable du stade 2 feuilles à dernière feuille étalée) complet sauf véroniques, fumeterre et gaillet.

- **ALLIE EXPRESS** 50 g complet (utilisable de 3 feuilles au stade 1-2 nœuds de l'avoine)

- **BOFIX** 2.5 l complet sauf pensées et alchemille et moyen sur véroniques (utilisable de 1 talle à 1-2 nœuds de l'avoine). A utiliser à partir du 1<sup>er</sup> mars.

En cas de fortes infestations de chardon, un rattrapage tardif avec **CHARDEX** 1,5 l maxi est possible à partir du 1<sup>er</sup> avril de épi 1 cm à 1-2 nœuds.

## Lutte contre les ravageurs

**L'avoine d'hiver est sensible** à la jaunisse nanisante transmise par les pucerons. La virose se traduit par un rougissement du feuillage à la sortie de l'hiver et au printemps.

Les pucerons sont à surveiller dès la levée. Le seuil

d'intervention est de 10 % de pieds porteurs, en évitant de laisser les pucerons plusieurs semaines sur la parcelle. Les pyréthrinoides sont efficaces (**KARATE ZEON** 0,075 l/ha,...). Pour des semis au-delà du 15 octobre, le risque "pucerons" est moindre.

## Lutte contre les maladies

La culture peut être conduite sans fongicide. En cas d'attaque de rouille couronnée, l'application d'un fongicide peut être réalisée avec **BALMORA** (tébuconazole 250 g/l) **0,7 l/ha** en général juste avant l'épiaison.

Attention, certains fongicides utilisés sur les autres céréales ne sont pas homologués, sur avoine, par exemple : AMISTAR, FIANAKY, JUBILE, QUESTAR et SAKURA.

## Lutte contre la verse

Une densité raisonnable et surtout une dose d'azote pas trop forte permettent d'éviter l'emploi d'un raccourcisseur.

Si un critère de risque est présent, il est possible d'intervenir avec **MEDAX TOP** 0,8 l/ha du stade 1 nœud à dernière feuille pointante de l'avoine d'hiver.

*Action réalisée dans le cadre du programme régional de recherche & expérimentation en grandes cultures des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté avec le soutien financier de*



Retrouvez la Fiche - Le point sur la réglementation phytosanitaires et le Bulletin de Santé du Végétal sur : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/>

Pour plus de précisions sur les produits et les matières actives se référer aux documents édités par la Chambre d'Agriculture BFC :

«Guide Cultures 2022-2023 - Partie 1 : Raisonner ses interventions d'automne»,

«Guide Cultures 2022-2023 - Partie 2 : Raisonner ses interventions de printemps»

*Avant toute utilisation de produits phytopharmaceutiques, ne pas oublier de bien lire l'étiquette présente sur le produit.*

**Crédit photographique : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

**Rédaction :** Equipe Grandes Cultures - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 71010 MACON CEDEX - Tél. 06 75 35 25 23